

COMMUNE DE CHATILLON-SUR-CHALARONNE (Ain)**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2025****N°DCM-2025-048****OBJET :****PERSONNEL**

Pôle sécurité

Revalorisation du montant des
vacations funéraires des agents
de police municipale

Avis du Conseil Municipal

Membres en exercice : 27

Membres présents : 20

Membres votants : 27

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-six mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne, s'est réuni en mairie, après convocation en date du 20 mai 2025, sous la présidence de M. Patrick MATHIAS, Maire.

M. le Maire ouvre la séance, il procède à l'appel des conseillers :

Etaient présents :

M. MATHIAS - M. PERREAULT - Mme BIAJOUX - M. JACQUARD -
Mme BAS-DESFARGES - M. MORIN - Mme ROBIN - M. MARTINON -
Mme CARLOT-MARTIN - Mme BROCHARD - M. DI CARLO -
Mme COUTURIER - M. GINDRE - Mme FETTET-RICHONNIER -
M. DECOMBLE - M. JANNET - M. LEGRAS - Mme D'ALMEIDA -
Mme COLLOVRAY - M. FROMONT.

Absents ayant donné un pouvoir :

M. CURNILLON représenté par M. MARTINON - Mme RAVOUX
représentée par Mme COUTURIER - Mme SOUPE représentée par
Mme ROBIN - Mme BUJALANCE MERLIN représentée par Mme BAS
DESFARGES - M. POCHON représenté par M. MATHIAS - M. DUPUPET
représenté par M. MORIN - Melle ROUSSEL représentée par
Mme BIAJOUX.

Absent : néant.

Madame Stéphanie COUTURIER est élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

* * *

Monsieur PERREAULT indique aux élus que les opérations de fermeture et de scellement des cercueils, lorsqu'il y a crémation, s'effectuent sous la responsabilité du Maire et en présence d'un agent de police municipale. L'article L.2213-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que ces opérations de surveillance donnent droit à des vacations dont le montant, fixé par le Maire après avis du Conseil Municipal, est compris entre 20 € et 25 €. Le nombre de vacations funéraires s'établissait pour la collectivité à 52 en 2024 et à 39 en 2023. Le montant d'indemnisation des policiers municipaux de Châtillon-sur-Chalaronne, fixé à 20 €, n'a pas été modifié depuis 2013 ;

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour),

EMET un avis favorable pour porter le montant des vacations funéraires de la Police Municipale de 20,00 à 25,00 €.

Ainsi délibéré le 26 mai 2025

Le Maire,
Patrick MATHIASSecrétaire de séance
Stéphanie COUTURIERActe rendu exécutoire après :
Affichage ou notification

Le : 02 JUIN 2025

Et dépôt en Préfecture

Le : 02 JUIN 2025

Pour extrait conforme.
Au registre sont les signatures.